LE FANAL
DU
TIERS-ÉTAT,

Par l'Auteur du Jugement du Champ de Mars.

Apprends à t'eſtimer, & connois ta grandeur.

Epître au Peuple. THOMAS.

LE FANAL DU TIERS-ÉTAT.

Apprends à t'estimer, & connois ta grandeur.
Epître au Peuple. THOMAS.

ENFIN le Peuple l'emporte : l'intrigue & l'artifice ont en vain fait jouer tous leurs ressorts; Louis XVI accorde au tiers-état égalité de députés avec ceux des deux autres ordres.

Heureuse la nation gouvernée par un monarque qui ne veut régner que par la justice, qui repousse loin de lui cette foule de courtisans & de corrupteurs intéressés à tromper sa religion, qui ne donne sa confiance qu'à ces hommes rares, à ces caracteres qui sont capables de lui dire la vérité ! citoyens de toutes les classes, que votre reconnoissance parvienne jusqu'au pied du trône ; environnez le roi ; garantissez-le des piéges continuels qu'on lui tend ; soutenez son ministre laborieux dans sa pénible carriere ; tombez aux genoux de ce prince auguste, qui a été votre plus ferme appui, & le généreux interprete de vos sentimens : voilà votre premier devoir.

Et lorſque vous l'aurez rempli, prenez la parole & dites : ce n'eſt pas aſſez pour le tiers-état d'avoir égalité de députés; il faut encore décider de quelle maniere les voix ſe compteront.

Sera-ce par tête ; ſera-ce par ordre ? C'eſt là la queſtion.

Je ſoutiens, moi, pour vous, que ce doit être par tête ; & voici comme je raiſonne pour juſtifier mon opinion.

Dans l'origine de la monarchie, c'étoit toute la nation qui formoit les aſſemblées du champ de mars ou de mai ; c'étoit dans ces aſſemblées que le monarque propoſoit les lois, & qu'on délibéroit ſur les affaires de l'état; les réſolutions ſe prenoient en quelque ſorte par acclamation; & cette acclamation s'exprimoit, ou par le cliquetis des armes, ou par un murmure général qui étoient le ſigne, ou de conſentement ou de réprobation : toute la nation étoit donc conſultée, & rien ne pouvoit être arrêté qu'à la pluralité des voix, puiſque c'étoit la pluralité des voix, ou le cliquetis des armes, ce qui dans ce temps-là étoit la même choſe, qui produiſoit l'acclamation. Vainement les chefs des francs auroient voulu s'y oppoſer ; le vœu du plus grand nombre auroit toujours prévalu.

Les états-généraux ſont l'image des aſſemblées du champ de mars ou de mai, puiſque toute la

nation françoiſe eſt cenſée concourir par l'organe de ſes députés. Ainſi, de même qu'aux aſſemblées du champ de mars ou de mai, c'étoit la pluralité des voix, manifeſtée par acclamation, qui avoit la prépondérance; de même aux états-généraux, la majorité des ſuffrages doit faire taire la minorité.

Quoique la maniere actuelle d'opiner ſoit différente, on n'en doit pas moins ſuivre ce qui ſe pratiquoit autrefois.

Tant que les francs n'ont connu que le tumulte des armes, il étoit tout naturel que par le bruit de leurs armes ils exprimaſſent leurs ſentimens; mais à meſure que les hommes ſe ſont civiliſés, qu'ils ſont ſortis de la barbarie & de l'ignorance où ils étoient, le monde a dû changer ſans néanmoins changer la choſe. Au-lieu du cliquetis, on a ſubſtitué le raiſonnement; & alors l'avis des uns a entraîné celui des autres, ſuivant le plus ou le moins de conviction.

Dans ce nouvel ordre, les voix ſe ſont comptées par tête, & la pluralité a toujours été regardée comme faiſant la déciſion de l'aſſemblée.

C'eſt ainſi, par exemple, que, quoiqu'il y ait pluſieurs ordres dans l'égliſe, toutes les fois qu'il s'eſt tenu des conciles œcuméniques, les voix ſe ſont comptées par tête & non par ordre.

C'eſt ainſi que dans les tribunaux composés de

plusieurs chambres, lorsqu'elles sont toutes réunies pour délibérer sur des affaires de leur compétence, les voix se comptent par tête, & non par chambre.

C'est ainsi enfin que dans des assemblées de créanciers, les voix se comptent également par tête, & qu'on ne considere en aucune sorte ni le rang ni la qualité des personnes.

D'après cela, la solution de la question que je discute ne peut plus faire la matiere d'un problême; les voix doivent se compter par tête & non par ordre.

S'il en étoit autrement, si les voix se comptoient par ordre, l'égalité accordée au tiers-état deviendroit illusoire; car que lui serviroit cette égalité, puisque tous ses députés ne formeroient qu'une voix, tandis que les députés du clergé & de la noblesse en formeroient deux: les deux premiers ordres ne seroient-ils pas assurés d'avoir la majorité? Compter les voix par ordre, c'est détruire l'égalité qu'on veut introduire; c'est être en contradiction avec soi-même.

Je vais plus loin. Si les voix ne se comptoient pas par tête, la pluralité ne seroit plus observée, sous un certain rapport, puisque le clergé & la noblesse, qui ne composent pas ensemble 400 mille ames, feroient la loi au tiers-état, dont la population s'éleve à 23 millions; ce qui seroit

une violation manifeſte du droit des gens, & une atteinte dangereuſe à la liberté des hommes.

Le gouvernement lui-même s'expoſeroit à des dangers. Dès l'inſtant que le vœu du clergé & de la nobleſſe auroit la ſupériorité, l'autorité royale n'auroit plus aucune influence ſur les délibérations; il faudroit qu'elle conſacrât ce que les deux premiers ordres auroient eſtimé convenable, contre l'avis du tiers-état; au lieu qu'en comptant les voix par tête, & le nombre des députés étant le même de part & d'autre, s'il ſe trouve égalité de ſuffrages, c'eſt le monarque qui fait pencher la balance; c'eſt lui qui eſt le maître des réſolutions.

Tout ſe réunit contre le ſyſtême du clergé & de la nobleſſe. La queſtion que je diſcute doit donc être décidée en faveur du tiers-état; on ne doit pas même balancer.

Elle doit être décidée en faveur du tiers-état, avant la convocation. Car ſi on renvoyoit la déciſion de cette queſtion aux états-généraux, ce ſeroit laiſſer ſubſiſter un germe de troubles & de diviſions; le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature, déjà prévenus contre le tiers-état, dont ils craignent la préſence, ne manqueroient pas de faire valoir leurs vieilles prétentions, fruit de l'uſurpation; le tiers-état de ſon côté, qui connoît ſes droits, qui ſait qu'ils ſont impreſcrip-

tibles, ſe retireroit plutôt que de conſentir à avoir deux voix contre la ſienne ſeule; toutes les ſéances ſe paſſeroient en vaines diſputes; on ne s'occuperoit point de la choſe publique; & cette aſſemblée célebre ſe ſépareroit avant qu'elle eût ſongé au grand œuvre de la régénération du royaume.

En effet, aux états-généraux, il faudroit commencer par ſavoir comment on opineroit pour réſoudre la queſtion préliminaire, ce qui occaſionneroit de grands débats, & l'on doit bien préſumer que le clergé & la nobleſſe voudroient que ce fût par ordre, & alors on ne pourroit jamais rien conclure.

Il eſt de la ſageſſe du roi d'applanir tous les obſtacles qui pourroient mettre des entraves aux délibérations. S'il a pris ſur lui de réſoudre la queſtion ſur l'égalité, il doit prendre également ſur lui de décider de quelle maniere les voix ſe compteront: ces deux queſtions, à proprement parler, n'en forment qu'une; car on ne peut concevoir d'égalité parfaite dans le nombre des députés, qu'autant que les voix ſe prendront par tête & non par ordre. Avoir prononcé l'égalité, c'eſt donc avoir prononcé que les voix ſe compteront par tête, puiſqu'autrement l'égalité ne ſeroit que dans l'apparence, & non dans la choſe & dans la réalité.

Il ſembleroit, par le rapport qui a précédé le réſultat du conſeil, qu'on penſe aſſez volontiers que les voix doivent ſe compter par tête, & non par ordre ; mais je crois appercevoir des diſtinctions qu'il eſt bien eſſentiel au tiers-état de ne pas adopter, & contre leſquelles il doit être ſoigneuſement en garde. C'eſt pour qu'il agiſſe en conſéquence que je vais les lui faire remarquer.

Et d'abord, on inſinue qu'il ſeroit poſſible de concilier les trois ordres dans la maniere de compter les voix ; & le moyen que l'on indique ſeroit d'admettre les voix par tête, dans ce qui concerne la contribution aux charges, & par ordre, pour tout ce qui regarde la légiſlation.

Gardez-vous, mes concitoyens, gardez-vous de vous laiſſer éblouir par cette ſubtilité. Si jamais on l'érigeoit en regle, vous continueriez d'être écraſés par les deux autres ordres. Toute réforme tendante à votre ſoulagement, à améliorer votre ſort, ſeroit éludée & rendue impraticable.

Et à propos de quoi, s'il vous plaît, ne compter les voix par tête qu'en ce qui concerne la contribution, & par ordre, dans ce qui regarde la légiſlation ? Pourquoi cette reſtriction ? Ne vous appelle-t-on aux états généraux que pour exiger de vous des ſacrifices, ſans intention de corriger tous les abus ſous leſquels vous gémiſſez ?

Si on ne vous appelle que pour exiger de vous des ſacrifices, ce n'eſt pas la peine que vous vous préſentiez, que vous vous épuiſiez par des frais de voyages & de ſéjour; votre fardeau eſt à ſon comble; vous payez à vous ſeuls 575 millions ſur 595. Que le clergé, la nobleſſe, & la magiſtrature en payent autant que vous; & le gouvernement ſera en état de faire face à ſes engagemens & d'éteindre la dette nationale.

Si on vous appelle au contraire pour vous conſulter ſur la perfection dont notre légiſlation eſt ſuſceptible, dans ce cas ne ſeroit-ce pas s'éloigner du but qu'on ſe propoſe, que de réduire vos voix à une contre deux du clergé, de la nobleſſe & de la magiſtrature ?

Ne perdez pas de vue que c'eſt dans la réforme de notre légiſlation, dans la ſuppreſſion d'une foule de droits bizarres, de priviléges & de franchiſes, que vous devez trouver des reſſources & un ſoulagement à votre miſere; que vous êtes le corps de la nation; que les deux premiers ordres n'en ſont que des Membres; que ces deux premiers ordres ſont dans la diſpoſition de faire les plus grands efforts pour conſerver leurs avantages, que, dans le principe, vous étiez les ſouverains légiſlateurs, & que c'eſt vous qui avez fait les rois; n'oubliez pas que les lois fondamentales ſont votre ouvrage.

Quoi ! en matiere de légiflation, votre fuffrage n'auroit aucune efficacité ? Les fuffrages du clergé & de la nobleffe, que vous nourriffez, prévaudroient fur le vôtre ? amis, ne fouffrez pas cette humiliation. Vous êtes des hommes ; & les hommes font égaux. Vous avez plus de lumieres que ces corps orgueilleux qui vous méprifent : leur vanité & leur infolence ne peuvent cacher à mes yeux leur incapacité dans l'adminiftration; approchez-les : que verrez-vous? Des automates fuperbement décorés, qui rendent imparfaitement les fons qu'un artifte, plus ou moins intelligent, a difpofés. Semblables à ces acteurs qui nous divertiffent fur les théâtres, ils donnent tout à la repréfentation, & répetent avec peine la leçon que vous leur avez apprife ; leurs talens ne font que des talens de couliffes. Que les voix fe comptent par tête & non par ordre ; qu'elles fe comptent par tête, non pas feulement dans ce qui regarde la contribution, mais dans tout ce qui fera propofé aux états-généraux, foit légiflation, foit tout autre chofe quelconque. L'égalité, dans le nombre des députés & dans les voix, doit être générale, s'étendre à tout indiftinctement, parce que tout ce qui fera arrêté doit être le réfultat de la pluralité, comme dans les affemblées du champ de mars ou de mai : dans ces affemblées, celui qui

auroit osé enfreindre la pluralité auroit été puni aussi-tôt de sa témérité ; tant les francs étoient jaloux de se gouverner eux-mêmes ! Ils pouvoient bien par déférence laisser à leurs capitaines les premieres places pour marque de leur valeur ; mais cette déférence n'alloit pas plus loin. C'étoit la majorité des voix qui faisoit la loi ou qui la rejetoit. J'insiste pour qu'il en soit de même aujourd'hui, singulierement sur ce qui tient à l'administration. C'est cette partie qui est la plus étendue.

S'il est besoin d'introduire l'économie dans le maniement des finances, d'empêcher les usures & les déprédations qui s'y commettent, & dont les peuples sont victimes, il n'est pas moins nécessaire de retoucher nos lois, & de les rapprocher de nos mœurs ; de réformer les tribunaux, d'accorder les places de magistrature au mérite & à la vertu ; de corriger la licence effrénée du clergé, de mettre des bornes à son ambition, & de l'obliger à remplir lui-même ses devoirs ; de détruire tous ces restes de la féodalité, qui font de la noblesse autant de tyrans ; de supprimer les franchises, les immunités, les priviléges qui resserrent l'industrie, & qui arrêtent son essor ; d'encourager l'agriculture, de ranimer le commerce ; de perfectionner l'éducation, de protéger les arts : voilà les objets que la législation ren-

ferme dans ſon enſemble ; & l'on voudroit que dans ce qui regarde la légiſlation, les voix ſe comptaſſent par ordre & non par tête ? Ne ſeroit-ce pas ſe jouer de l'égalité ? Ne ſeroit-ce pas inſulter le tiers-état uniquement pour favoriſer les deux autres ordres? Eſt-ce que toutes les parties que je viens d'indiquer ne l'intéreſſent pas eſſentiellement ? Eſt-ce que ce n'eſt pas ſur lui que peſent la rigueur des lois, les abus & les erreurs de la juſtice, l'excluſion des dignités & des graces, l'empire du clergé, la fierté de la nobleſſe, la morgue de la magiſtrature, le prix des exemptions, & toutes les ſervitudes auxquelles il eſt aſſujetti ?

Vous voulez régénérer le royaume ! Et comment pourrez-vous exécuter votre projet, ſi le tiers-état n'a qu'une voix contre le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature deux? Ne voyez-vous pas que ceux ci, par leur réſiſtance combinée, feront avorter toutes vos propoſitions ? N'en avez-vous pas la preuve dans ce qui s'eſt paſſé l'année derniere ?

Sera-ce le clergé qui conſentira bénignement à ſe dépouiller de ſes richeſſes, & à vivre comme les premiers apôtres ?

Sera-ce la nobleſſe, qui ſe croit d'une nature ſupérieure à l'eſpece humaine, parce qu'elle a de vieux parchemins, & une aune de ruban

qui lui entoure le corps, ſera-ce elle qui abdiquera toutes ſes prétentions ?

Sera-ce la magiſtrature qui ſe prêtera à la diſtraction des reſſorts, à de nouveaux codes clairs & intelligibles, à l'abréviation des procédures, à la réduction des officiers, elle qui trouve dans l'obſcurité des lois, dans les abus, & dans l'étendue immenſe de ſes pouvoirs, les occaſions de ſervir ſes favoris, de s'engraiſſer aux dépens des plaideurs, & de ſe faire redouter dans les provinces ?

Non, ſans doute, tous ces corps ſont trop intéreſſés à reſter tels qu'ils ſont, & l'intérêt eſt leur grand mobile.

Qui donc ſera dans le cas d'éclairer le gouvernement ? Le tiers-état. Le tiers-état renferme dans ſon ſein des hommes expérimentés dans tous les genres : des publiciſtes, des canoniſtes, des militaires, des légiſtes, des financiers, des négocians, des artiſtes, des agriculteurs. Les ſavans, les philoſophes, les orateurs, ſont preſque tous ſes membres.

Je le demande maintenant, qui pourra mieux faire connoître les vices de notre légiſlation, que ceux qui en ſont journellement victimes ?

Qui pourra mieux faire connoître les déréglemens du clergé & la corruption de ſes mœurs, que ceux qui en ſont ſcandaliſés tous les jours, & qui en gémiſſent ?

Qui pourra mieux faire connoître la tyrannie des droits que les nobles se sont arrogés, que ceux qui les supportent ?

Qui pourra mieux faire connoître l'ambition & l'orgueil de la magistrature, que ceux qui ont été & sont exposés à recourir à son ministere ?

Qui pourra mieux faire connoître les brigandages qui s'exercent dans les tribunaux, que ceux qui en ont été témoins oculaires, & dont la fortune a été engloutie ?

Qui pourra mieux faire connoître le danger de ces ressorts immenses, que ceux qui sont obligés à des déplacemens ruineux ?

Qui pourra mieux faire connoître l'avidité & les vexations des financiers, que ceux qui en sont si souvent rançonnés & dépouillés ?

Qui pourra mieux faire connoître les causes de l'engourdissement du commerce, que ceux qui en font profession ?

Qui pourra mieux faire connoître le découragement de l'agriculture que ces laborieux fermiers qui cultivent la terre ?

Qui pourra enfin mieux faire connoître la décadence des lettres, la routine ridicule de l'éducation, l'absurdité de nos préjugés, la frivolité des arts, que ceux qui par leurs mâles ouvrages, honorent notre siecle, en même-temps qu'ils en déplorent la légereté & l'insouciance ?

Et l'on voudroit que dans tous ces objets de difcuffion, le tiers-état n'eût qu'une voix, contre deux du clergé, de la nobleffe & de la magiftrature?

Je le répete, cela n'eft pas poffible; l'égalité doit avoir lieu tant pour le nombre de députés, que pour les voix; & cette égalité de députés & de voix doit être rigoureufement obfervée aux états-généraux pour toutes les matieres indiftinctement qui y feront traitées: malheur au tiers-état s'il fe relâchoit fur cette égalité!

J'entends le clergé, la nobleffe & la magiftrature débiter dans leurs cercles: Il convient bien au tiers-état de fe mettre au pair de nous! Qu'il fe reffouvienne qu'il étoit notre efclave; que c'eft nous qui l'avons affranchi de la fervitude où il étoit; que ce n'eft que par grace que nous l'avons admis aux états-généraux; que fes députés fe préfenterent la premiere fois à genoux; que ne pouvant s'exprimer eux-mêmes, c'eft nous qui voulûmes bien porter la parole pour eux. Nous ne fommes pas faits pour être réformés par lui; toute réforme ne peut être opérée que de notre part, nous n'en fouffrirons jamais d'autres. L'églife écoutante n'a point d'autorité fur l'églife enfeignante; ce n'eft que dans une affemblée de l'églife enfeignante qu'elle doit être réfolue. La roture eft dans la dépendance de la nobleffe; c'eft

à

à la nobleſſe à ſurveiller ſon aſſerviſſement, & non pas à la roture à chercher à rompre ſes chaînes. La roture n'eſt point chargée de la cenſure des magiſtrats; ce ſont les magiſtrats au contraire qui peuvent l'envoyer à l'échafaut, ou s'emparer de ſon patrimoine quand elle le juge à propos; ce qui dépend de ſes caprices.

Je ne le diſſimulerai pas: de pareils diſcours excitent mon indignation, &, dans le moment actuel, j'ai peine à la contenir.

Atomes avides d'honneurs, de richeſſes & de ſang! qu'êtes-vous plus que le tiers-état? Je vous prends tous enſemble: vous naiſſez comme lui dans la douleur & dans la miſere; votre enfance eſt comme la ſienne; parvenus à un âge plus avancé, ôtez vos vêtemens, vous êtes moins que lui; car vos organes ſont foibles & débiles, & les ſiens ſont mâles & vigoureux; comme lui vous êtes expoſés aux intempéries de l'air, aux maladies, à la mort; & lorſque vous êtes arrivés à ce dernier terme, que vous reſte-t-il de plus? Rien. Vous étiez égaux au commencement, vous êtes égaux à la fin; la même terre couvre les uns & les autres. Que vous ſert donc, dans votre court paſſage, de renverſer l'ordre établi par la nature? Ingrats! en mépriſant le tiers-état, vous déchirez le ſein qui vous a allaités,

qui vous a élevés, qui vous a inſtruits, & qui vous donne la pâture.

Oui, le ſein qui vous a allaités; vos meres marâtres n'ont pas le courage de remplir les devoirs de la maternité; elles préferent s'abandonner à leurs plaiſirs. Sans le tiers-état, vous croupiriez même dans l'ignorance.

Mais ce n'eſt là qu'une réponſe générale; j'en ai une plus directe à chacun des ordres en particulier.

Au clergé : il lui ſied bien d'affecter l'arrogance. L'égliſe eſt dans l'état, & non pas l'état dans l'égliſe. Membre de l'état, ſa vocation ſe borne à la conduite des ames; les affaires temporelles lui ſont étrangeres; les francs ne l'admirent parmi eux que pour enſeigner la foi. Voilà le contrat originaire. Le clergé n'auroit pas oſé alors ſe mêler du gouvernement ni de l'adminiſtration; auſſi ne voyoit-on pas de prélats, ou paſteurs, dans les premieres aſſemblées; témoin ce qui ſe paſſa à l'occaſion du vaſe de Soiſſons : Remi ſe contenta de ſupplier Clovis de le lui rendre, & un ſoldat refuſa d'obtempérer à ſa demande.

Quand on examine par quelle gradation le clergé s'eſt élevé au degré de grandeur où il eſt parvenu, & dont il ne rougit pas, on ne ſait ſi l'on doit plus s'étonner, ou de la patience

de nos peres, ou de sa corruption. Disciple d'un divin maître qui ne prêchoit que la pauvreté, il s'annonce d'abord sous les mêmes traits; mais à peine a-t-il fait des prosélites, qu'il change de sentiment; il s'insinue dans l'esprit des monarques, & capte leur confiance; les monarques, encore mal assurés sur leur trône, comptent avec leur secours affermir leur autorité : illusion trompeuse! Le clergé profite de l'ascendant qu'il a pris, pour les engager à faire des libéralités à l'église, & pour s'emparer des biens des chefs de la nation; ceux-ci à leur tour tombent sur le clergé & le dépouillent; ces deux corps rivaux se rapprochent & se liguent; les chevaliers obtiennent des bénéfices comme le clergé; à fur & mesure que l'un & l'autre se fortifient, la puissance royale diminue; ce sont eux qui font les rois, ou qui les déposent; les bienfaits dont ils ont été comblés, augmentent leur pouvoir; ce qu'ils ne tenoient qu'en viager, devient héréditaire; les souverainetés subalternes s'érigent; le clergé s'attribue des droits régaliens; l'hydre féodale leve sa tête altiere, & les pasteurs de l'église, les successeurs de simples pêcheurs, asservissent la nation, au-lieu de se sacrifier pour elle pour la soustraire au joug de la servitude.

C'est ainsi que dans des siecles barbares,

dans les ténebres de l'ignorance, le clergé s'est fabriqué les droits qu'il fait valoir aujourd'hui : c'est trop. Je le rappelle à son premier contrat. Sa possession, quelque longue qu'elle soit, ne peut le détruire ; elle n'est que le fruit de l'usurpation : quand les francs ont embrassé le christianisme, ont-ils renoncé à leur liberté ? Ont-ils accordé au clergé la prééminence qu'il réclame ? Non, sans doute. Ils se sont engagés à pratiquer les préceptes de l'évangile : voilà le devoir qu'ils se sont imposé ; & quels sont ces préceptes ? Que les ministres du Seigneur, une fois consacrés au service des autels, ne doivent plus avoir rien de mondain, parce que leur royaume n'est pas de ce monde ; que tous les chrétiens sont freres ; qu'ils ne doivent faire aux autres que ce qu'ils voudroient qu'on leur fît. Tyrans, vous n'êtes plus de la société, & vous voulez régir la société ! vous reprochez à vos freres les fers dont ils ont été chargés, & vous deviez au contraire exposer votre vie ou pour les défendre ou pour les aider à les rompre ! voyez tous vos excès. Des freres qui veulent rendre leurs freres esclaves ; des freres qui veulent étouffer la voix de leurs freres ; des freres qui veulent enchaîner le suffrage de leurs freres. Répondez-moi. Voudriez-vous que vos freres vous traitassent comme vous les traitez ? Voudriez-vous

qu'ils vous fiffent fubir le joug fous lequel ils ont gémi ? Rentrez en vous-mêmes ; pénétrez-vous de vos fublimes fonctions, & ne me parlez plus de fervitude : n'a-t-elle pas été rachetée ? N'en avez - vous pas reçu le prix ? Vos freres n'ont-ils pas recouvré leurs droits ? Quel eft donc votre aveuglement, d'entreprendre de les empêcher d'en jouir ? Le peuple eft libre. Si pendant long-temps il n'a point fait ufage de fa liberté, c'eft par la violence que l'on a exercée contre lui : la violence n'eft point un titre ; on ne peut acquérir par la violence ; tant que la violence dure, la liberté fommeille, jufqu'à-ce qu'enfin elle fe réveille avec plus d'énergie ; & c'eft là où nous en fommes : le tiers ne craint plus de la perdre ; il connoît fes forces ; il fait qu'il peut écrafer, quand il voudra, quiconque oferoit l'attaquer : il fe retrouve dans fon premier état. Dans fon premier état, le clergé n'étoit point admis aux délibérations de la nation ; il ne devoit point être au milieu des armes ; chaque franc avoit fa voix ; & quand on eut introduit le clergé, les voix fe compterent encore par tête. Prendre aujourd'hui les voix par tête, ce n'eft donc pas innover, c'eft en revenir à ce qui fe pratiquoit anciennement ; ce n'eft que par innovation fi on les a comptées par ordre.

Mais, dira-t-on, c'eft par grace que le tiers-

état eſt entré aux états-généraux. Dites plutôt par néceſſité ; c'étoit pour balancer votre crédit qui contrarioit perpétuellement l'autorité royale, & qui la tenoit dans une eſpece de tutelle : c'eſt le tiers-état qui l'en a fait ſortir.

Dites encore par prudence & par juſtice. Par prudence, parce que le monarque trouvoit dans la fidélité & dans le zele du tiers-état des diſpoſitions favorables à ſes vues ; au lieu qu'il n'éprouvoit de votre part qu'oppoſition, qu'ingratitude.

Par juſtice, parce que les affranchiſſemens ayant placé les ſerfs au rang de citoyens, il falloit le concours des citoyens pour accorder les ſubſides que les circonſtances exigeoient, & approuver les lois qui devoient régler leurs conventions & les gouverner.

Dites plutôt que c'eſt par grace que vous, clergé, figurez aux états ; car par vingt raiſons, comme monſieur Pincé (1), on devroit vous en exclure.

Il faudroit vous en exclure,

Parce que vous êtes cenſés morts au monde. Originairement vous étiez cloîtrés ; & voilà pourquoi le cloître du chapitre des chanoines

---

(1) Perſonnage du Tambour Nocturne.

avec lesquels les pasteurs, devenus évêques, vivoient en commun, existe encore.

Parce que vous ne devez avoir rien de terrestre : & voilà pourquoi le souverain pontife, lors de son exaltation, quitte son nom pour prendre celui d'un saint; & voilà pourquoi vous ne signez pas votre nom de famille.

Parce que vous ne devez point vous occuper du temporel; Jesus-Christ ne s'en occupoit pas; ses apôtres ne s'en occuperent pas non plus; vous ne devez songer qu'au spirituel; c'est aux fidelles à subvenir à vos besoins. Vous ne devez point vous défier de la providence; elle ne vous a jamais laissé manquer.

Parce que vous faites entre vous un corps à part; vous avez vos assemblées particulieres, votre contribution est séparée; & de même que vous ne recevez point le tiers-état, qui est composé de vos freres, dans vos assemblées particulieres, de même le tiers-état ne devroit point vous recevoir dans les assemblées de la nation; & en cela il ne feroit que vous rendre la pareille.

J'aurois encore bien des raisons à donner; mais je crois que celles que je viens de déduire peuvent m'en dispenser.

Les députés du tiers-état se présenterent à genoux.

Que voulez-vous conclure de cette posture ?

Que le tiers-état étoit encore ſous la verge féodale ? Ouvrez tous les procès-verbaux des lits-de-juſtice : le garde-des-ſceaux de France s'agenouille pour recevoir les ordres de ſa majeſté ; le premier préſident, les préſidens, tous les conſeillers mettent genoux en terre, avant de porter la parole, & ils ne ſe relevent que quand le roi le leur a permis : même cérémonial pour les gens du parlement. L'agenouillement n'eſt donc pas un acte de ſervitude, c'eſt un ſigne du reſpect que nous avons pour nos monarques.

Les députés du tiers état n'eurent pas le talent de s'expliquer.

Les temps ne ſont plus les mêmes. Si alors les connoiſſances étoient renfermées dans *la clergie*, dont on a fait clergé, elles ſont maintenant répandues, & les écoliers ont ſurpaſſé leurs maîtres. C'eſt l'ignorance qui a corrompu la clergie ; la lumiere de la philoſophie, en épurant ſes mœurs, la ramenera au point d'où elle eſt partie.

La clergie, dites-vous, ne le ſouffrira pas : ce n'eſt point à l'égliſe écoutante à corriger l'égliſe enſeignante.

Je conviens que la clergie doit être offenſée : on aime ſes vieilles habitudes ; il eſt ſi agréable de former le premier ordre d'un royaume, lorſqu'on devroit être le dernier ; d'être appelé mon-

ſeigneur, lorſqu'on devroit ſe nommer tout naturellement Pierre ou Paul; d'avoir un trône, lorſqu'on devroit être proſterné en terre; d'avoir des revenus immenſes, lorſqu'on devroit être dans la pauvreté; d'avoir de beaux carroſſes, lorſqu'on devroit être à pied; d'avoir de ſuperbes palais, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une grotte; d'être habillé en petit-maître, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une robe de laine; de fréquenter les cercles galans, lorſqu'on devroit être dans la ſolitude; de s'entretenir des intrigues de cour, des hiſtoires de ruelles, des anecdotes d'opéra, des eſpiégleries des actrices, lorſqu'on devroit être dans la méditation & dans la priere! Je conviens, dis-je, qu'il eſt difficile, qu'il eſt douloureux de changer un genre de vie ſemblable; mais enfin quand la meſure eſt remplie, il faut bien la vider, ſi on veut encore s'en ſervir; & c'eſt là où la clergie en eſt.

Qu'on liſe les annales eccléſiaſtiques; on verra que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les fidelles ſe plaignent des déſordres du clergé. Ce ſont les déſordres de Rome qui ont produit les Luther & les Calvin; ce ſont les déſordres de l'égliſe gallicane qui provoquerent le zele du judicieux Coquile aux états de Blois. La réforme auroit été conſommée dès-lors, ſi la clergie n'avoit, par ſes artifices, paré le coup dont elle

étoit menacée. Attendre de la clergie qu'elle se réforme elle-même, c'est renoncer à sa réforme. Combien de conciles où il en a été question, & où elle a toujours été éludée ?

Puisque la clergie est si opiniâtre, il est indispensable que le tiers-état cherche à vaincre son obstination. Les remedes ne sont efficaces que quand la maladie laisse encore entrevoir des espérances de guérison.

Telle est la situation du clergé. Ce n'est qu'en lui retranchant tout son faste, toutes ses superfluités, toutes ses immunités & franchises, tout ce qui flatte l'orgueil, qu'on peut lui rendre le degré de considération qu'il a perdu.

C'est une erreur d'avancer que l'église écoutante n'a pas de droit sur l'église enseignante.

Distinguons, s'il vous plaît : que dans la doctrine, l'église écoutante doive s'en rapporter à l'église enseignante, ce seroit peut-être une question ; je veux bien, pour l'amour de la paix, ne pas l'agiter.

Mais il n'en est pas de même pour ce qui concerne le temporel ; ce n'est que parce qu'on le confond avec le spirituel qu'on en impose aux ignorans. Le temporel est le bien des fidelles ; c'est le patrimoine des pauvres, il appartient à l'état. C'est donc à l'état à en disposer, & non pas à la clergie. L'état est composé par le peuple,

pour les vingt-trois 24e ; c'eſt donc au peuple, &, par une ſuite néceſſaire, au troiſieme ordre qui le repréſente, à faire dans le temporel les réformes que les beſoins de la nation ſollicitent & demandent.

Qu'importe au dogme que le nombre des évêques & archevêques ſoit de 118 ? qu'ils aient chacun depuis un million juſqu'à 20000 liv. de revenu ?

Qu'importe de conſerver à chaque cathédrale cette foule de chanoines dont le ſervice de nuit ne ſert qu'à réveiller les vivans. De quels ſecours ſont-ils dans les fonctions ſacerdotales ?

Qu'importe cette multiplicité de collégiales qui occaſionnent des rivalités avec les paſteurs & leurs paroiſſiens ?

Qu'importent toutes ces abbayes qui ne ſont que des retraites ouvertes à l'oiſiveté, & ſouvent à la débauche ?

Qu'importe de porter à Rome notre argent pour avoir des bulles & des diſpenſes, tandis que chaque évêque pourroit les accorder lui-même, puiſque les évêques ſont, comme le pape, ſucceſſeurs des apôtres ?

Convient-il à des prélats qui font vœu d'humilité, d'être princes, ducs, comtes, d'être hauts, moyens & bas-juſticiers ; en un mot, de jouir de tous les droits honorifiques qui ſont attachés aux dignités de ce bas monde ?

Encore, s'ils faiſoient un bon emploi de leurs richeſſes; s'ils ſoulageoient la miſere, il faudroit les regarder comme des économes. Mais, hélas! dans des calamités, comme celles que nous éprouvons, les peres de l'égliſe n'avoient rien à eux; ils diſtribuoient tout à leurs freres; & ſi cela ne ſuffiſoit pas, ils vendoient les vaſes. Que le clergé actuel eſt différent! Des lettres paſtorales pour exciter les citoyens à faire des aumônes; voilà leur ſollicitude.

Je me trompe, s'écriera quelqu'un; les lettres paſtorales ſont précédées d'abondantes charités. Et d'où venez-vous donc? appelez-vous faire des charités quand ſur un revenu de 800 mille livres, on donnera 50, ou même 100 mille livres, ce qui eſt beaucoup, & ce qui n'eſt peut-être jamais arrivé? Appelez-vous ſecourir les malheureux quand vous leur offrez pour aliment quatre boiſſeaux de pommes-de-terre, cuites dans douze voies d'eau, avec un quarteron de ſel, & autant de beurre? Nourririez-vous vos chiens de cette maniere? Appelez-vous faire des charités de laiſſer morfondre dans ſa cour les pauvres, & de les congédier avec un ſou ou deux tout au plus? Je croirai aux charités des prélats quand je les verrai retrancher leurs tables, diminuer leurs trains: juſques-là je ſoutiendrai que le mal d'autrui n'eſt pour eux qu'un ſonge.

Je reviens à mon ſujet, d'où je me ſuis écarté ſans le vouloir. Le clergé eſt dans l'état; l'adminiſtration de l'état intéreſſe toute la nation; lorſqu'elle eſt aſſemblée, c'eſt pour être conſultée ſur tous les objets qui ſeront propoſés & mis en délibération; chaque membre de l'état a droit de voter, puiſque dans les anciennes aſſemblées générales, c'étoit la pluralité des voix qui formoit la réſolution: le peuple françois a reconquis ſa liberté, & eſt maintenant de ce côté là au niveau des premiers francs ſes ancêtres. Donc les voix doivent ſe compter par tête & non par ordre, dans toutes les matieres ſans exception ni réſerves, qui ſeront portées aux prochains états-généraux.

La nobleſſe. On ne conçoit pas comment les francs, peuple belliqueux, jaloux de leur liberté, ſe laiſſerent ſoumettre à la ſervitude: ce qui eſt même étonnant, c'eſt qu'on ne voit point qu'ils aient été ſubjugués par la force des armes. Cette révolution s'opéra ſans batailles ni combats.

L'hiſtoire apprend bien de quelle maniere les fiefs ſe ſont introduits; mais elle n'explique point par quel moyen les propriétaires de fiefs accoutumerent des hommes libres à devenir des ſerfs attachés à la glebe, dont ils diſpoſoient comme de leurs troupeaux; de même que les Colons

d'Amérique en usent à l'égard des negres qui font valoir leurs exploitations.

J'ose hasarder mes réflexions là-dessus. Je sais que je m'engage dans une carriere périlleuse ; mais quand mes efforts ne produiroient que de l'émulation, je croirois toujours avoir bien mérité, si ceux qui viendront après moi éclaircissent ce point important de notre histoire.

Je dis : sous la premiere race, malgré l'autorité des maires & la foiblesse des derniers rois, les francs conserverent leur liberté primitive. C'étoit dans les assemblées du champ de mars, où toute la nation étoit consultée, que l'on régloit les affaires de l'état.

Les maires profiterent de la fainéantise des rois Mérovingiens pour augmenter leur pouvoir ; ils gratifierent les leudes ou grands de la nation pour les mettre dans leur parti ; mais ils se garderent bien d'attenter à la liberté des hommes ; ils se seroient rendus odieux.

Aussi Charles Martel, qui avoit été généreux envers les leudes qui s'étoient attachés à lui, emporta au tombeau l'admiration & les regrets de la nation.

Les Leudes, après la mort de Charles Martel, se rangerent autour de Pepin son fils. Pepin ambitionna de monter sur le trône.

Déjà sa capacité & sa vaillance avoient fixé les

yeux des françois ; déjà Childéric ne tenoit plus les rênes du gouvernement.

Mais les prélats, que Charles Martel avoit dépouillés, pouvoient mettre obstacle à son projet ; il les rappela de l'exil où ils étoient, & leur rendit leurs biens : alors réunis & réconciliés avec les leudes, ils lui déférerent le titre de roi.

C'étoit beaucoup, sans doute ; ce n'étoit pas assez. Il falloit le consentement de la nation ; tant il est vrai qu'elle jouissoit de tous ses droits, & qu'ils n'étoient pas concentrés dans le clergé & dans les leudes.

Pepin l'assembla à Soissons ; & c'est là que d'une voix unanime il reçut la couronne, en même temps qu'on l'ôta à Childéric, qui ne méritoit plus de la porter.

Parvenu à la monarchie, Pepin songea à récompenser tous ceux qui l'avoient favorisé : de là les biens qu'il donna à titres de bénéfices aux capitaines de Charles Martel, & les bienfaits dont il combla le clergé.

Charlemagne succede à Pepin ; les choses se soutiennent ; mais les ravages des normands commencent.

Tant que vécut Charlemagne ; la monarchie françoise s'affermit ; on continua de tenir les assemblées du champ de mars ou de mai ; chaque

province avoit de plus ſes plaids généraux. On diroit qu'on a cherché à les faire revivre par l'établiſſement des aſſemblées provinciales.

C'eſt ſous Louis-le-Débonnaire que le clergé & les grands officiers ſortirent des bornes de leur devoir. La diviſion qui ſe mit entre ſes enfans, la trop fameuſe bataille de Fontenai, leur ſervit de prétexte pour avilir l'autorité royale.

Sous ce regne, les ravages des normands s'étendent dans le Poitou, dans la Flandre ; ils viennent juſqu'à l'embouchure de la Seine ; Charles-le-Chauve eſt obligé de faire bâtir le pont de l'arche pour les arrêter.

Mais les ligues formées contre Charles-le-Chauve lui donnent trop d'occupation ; ſes troupes employées à le maintenir ſur le trône, laiſſent le royaume ſans défenſe ; toutes les provinces ſont pillées & ſaccagées ; & le brigandage de ces barbares duré juſqu'à Charles III, dit le Simple, qui abandonne à Raoul, leur chef, la Neuſtrie en toute ſouveraineté, en lui donnant en mariage ſa fille Gizelle.

Je ne fais que crayonner ; j'irois trop loin ſi j'entrois dans un plus grand détail.

C'eſt dans le cours de ces incurſions, que les peuples, n'étant plus ſoutenus par le monarque, voyant leurs habitations détruites, ſe rangerent ſous

ſous la banniere des grands officiers qui les appeloient pour repouſſer leur ennemi commun.

Les troubles ceſſés, il étoit naturel que les peuples repriſſent leurs places ; mais ils avoient été dépouillés ; les officiers poſſédoient à titre de bénéfices les domaines de la couronne ; les peuples les avoient aidés à les conſerver ; la puiſſance royale n'étoit plus qu'un fantôme ; la révolution s'opere. Les officiers rendent les domaines héréditaires dans leurs familles, concedent au peuple qui s'étoit joint à eux, le tout ou partie de leurs domaines ; s'attribuent les droits de la ſouveraineté ; & voilà les fiefs introduits, & voilà le peuple franc métamorphoſé en ſerfs.

Qu'on ne s'imagine pas cependant que cette métamorphoſe ait couvert toute la ſurface du royaume d'eſclaves. Il reſta encore des hommes libres, des hommes aſſez courageux pour ne pas ſe laiſſer attacher à la glebe ; elle ne frappa particuliérement que ſur les cultivateurs. Les propriétaires, les citoyens maintinrent la franchiſe de leurs perſonnes, comme de leurs propriétés.

C'eſt par cette raiſon que nous diſtinguons encore aujourd'hui les coutumes allodiales & les coutumes cenſuelles ; dans les unes, nul ſeigneur ſans titre ; dans les autres, nulle terre

ſans ſeigneur ; ce qui démontre bien clairement que l'aſerviſſement ne fut pas général.

Telle eſt l'origine & la cauſe de l'érection des fiefs, qui a fait ces nobles qui affectent maintenant un dédain orgueilleux pour le tiers-état.

Uſurpateurs ! vous ne vous êtes élevés qu'en abaiſſant la majeſté royale, qu'en abuſant de ſes libéralités ; vous n'avez ravi à vos concitoyens leur liberté, que parce qu'ils étoient dans la détreſſe : ce ſont eux qui ont été les inſtrumens de votre grandeur ; & pour récompenſe, vous les avez chargés de fers. Ingrats ! ſans eux les Normands vous auroient anéantis.

Ne confondez pas, au ſurplus, ces pauvres & laborieux habitans que vous avez ſubjugués, avec ces généreux citoyens qui ont réſiſté au torrent ; ceux-ci marchent de pair avec vous ; vous n'avez point de ſupériorité ſur eux.

Pour les autres, ils ſont rentrés dans leurs droits ; vous avez touché & reçu le prix de leurs affranchiſſemens : pouvez-vous garder le prix & la choſe ? N'êtes-vous pas obligés, au contraire, de les faire jouir ? Voyez votre inconſéquence ; en recouvrant leur liberté, ne ſont-ils pas devenus citoyens ? Et la plupart d'entre vous, n'en ſortez-vous pas ? Combien pourrez-vous m'en nommer dont la nobleſſe remonte avant

Louis-le-Gros ? C'eſt dans le tiers-état que vous avez reçu le jour ; & vous voudriez enchaîner le ſuffrage du tiers-état, en le réduiſant à une voix contre deux ?

Nobles ! qui que vous ſoyez, vous ne pouvez plus tirer avantage de la tyrannie que vous avez exercée ; il eſt même inconcevable que vous teniez encore un rang. C'eſt vous qui avez porté les atteintes les plus funeſtes à la monarchie ; c'eſt vous qui avez rendu l'autorité royale nulle ; c'eſt vous qui, dans toutes les occaſions, lui avez fait obſtacle & porté ombrage ; votre regne eſt fini, & les hommes ſavent s'apprécier ; vous n'êtes que des hommes comme le tiers-état ; & peut-être eſt-ce vous faire trop d'honneur. Vous n'êtes que des membres de l'état ; le tiers eſt le corps. Dans un état monarchique, chaque membre a ſa voix, n'importe de quelle claſſe il eſt : ſi chaque membre n'avoit pas ſa voix ; ſi les voix ſe comptoient par ordre & non par tête, ce ne ſeroit plus un gouvernement monarchique, ce ſeroit un gouvernement ariſtocratique. Bientôt vous vous empareriez une ſeconde fois de l'autorité, & nos monarques ne ſeroient plus que des monarques de parade. La réſiſtance que vous apportez, les mouvemens que vous vous donnez pour écarter le tiers-état, démaſquent vos vues ambitieuſes. O mon roi ! voulez-

vous tranſmettre à vos ſucceſſeurs votre ſuprême puiſſance, telle que vous l'avez reçue de vos glorieux ancêtres ? Voulez-vous la conſerver vous-même ? Accueillez le tiers-état ; que ſa voix balance celle de la nobleſſe : vos prédéceſſeurs ont toujours trouvé de l'avantage dans l'équilibre ; ſongez que c'eſt la juſtice. L'adminiſtration, comme les contributions, intéreſſe le peuple comme la nobleſſe ; vous trouverez plus de lumieres dans le peuple que dans les deux autres ordres. Songez que le peuple connoît ſes forces, & les baſſeſſes des nobles ; ſongez que vous avez déjà accordé égalité de députés, & qu'il en doit être de même des voix ; ſongez qu'il eſt réſolu à ne pas s'en départir. Prononcez.

Les magiſtrats. Quoi ! le peuple ne pourra pas les cenſurer ; il faudra qu'il ſupporte ſans murmure leurs vexations. Et qui donc les cenſurera ? eux-mêmes. De bonne foi, n'eſt-ce pas inſulter la nation entiere.

Comment ! on ne ceſſe de crier contre les abominations du palais ; & elles continuent toujours, & vont même en augmentant, au lieu de diminuer ?

Comment ; parce qu'ils auront payé chacun 30 ou 40000 livres, dont ils reçoivent l'intérêt, il ne ſera pas permis de les critiquer ?

En vérité, je crois qu'ils ſont malades, & qu'ils ne ſentent point leur mal.

Mais le pauvre plaideur ſent le mal qu'ils font; il ſait de quelle maniere ils rendent la juſtice.

Sont-ce des appointemens à mettre, ou des appointemens ſommaires? Ce ſont les ſecrétaires qui jugent.

Sont-ce des inſtances? Dans une heure on en viſite une vingtaine, & chacune d'elles demanderoit une demi-journée pour être expliquée.

Ne croyez pas qu'on liſe les procès; un petit apperçu à la main ſuffit. On n'en prend pas moins cependant de bonnes vacations, & des épices en proportion.

Qu'arrive-t-il de cette précipitation? Des mal-entendus; des diſpoſitions contradictoires; les parties ſe plaignent; on fait rapporter les arrêts; & après tout, perſonne n'eſt content ſi ce n'eſt le magiſtrat qui a été payé, le ſecrétaire qui a été raſſaſié, & le commis du greffe qui a preſſuré le fond du ſac.

Meſſieurs, meſſieurs, vous avez trop fait des vôtres; chacun ſon tour. Le tiers-état eſt épuiſé, il a beſoin de tribunaux à ſa proximité, afin que les frais de voyages n'achevent pas ſa ruine entiere. Et puis vous avez condamné tant d'innocens, vous êtes ſi capricieux, les protections ſont

ſi à craindre, un joli minois vous fait tant d'impreſſion, qu'il eſt à propos d'y mettre ordre.

Quittons le ſtyle familier. Et que ſont donc les magiſtrats pour s'oppoſer à ce que le tiers-état ait égalité de députés & de voix ?

Si je voulois les prendre l'un après l'autre, je ne ſerois pas embarraſſé de faire voir qu'à l'exception de dix ou douze, tout au plus, ce ſont des fils & petits-fils d'anoblis, de ſecrétaires du roi, de payeurs de rentes, de financiers; à peine ſont-ils *déroturés*, s'il eſt permis de parler ainſi : le pere du prétendu ariſtide de notre aréopage n'étoit qu'un commis de la Compagnie des Indes; certainement les membres du tiers-état valent au moins des nobles de cette eſpece.

Au ſurplus, qu'ils reſtent pour ce qu'ils ſont, mais que le tiers-état participe aux magiſtratures; c'eſt le mérite & la vertu qu'il faut chercher, & non pas la fortune. La fortune ne donne pas les talens; auſſi, dans les tribunaux, combien de magiſtrats qui ne le ſont que par la robe qu'ils portent ! & voilà la cauſe de ces erreurs fatales dont le tiers-état eſt ſi ſouvent victime. Le tiers-état doit donc veiller par lui-même à ſa ſûreté, à ſa fortune; & c'eſt par cette raiſon qu'il eſt indiſpenſable, qu'il eſt

néceſſaire qu'il ait l'égalité de voix lorſqu'on propoſera aux états-généraux, des réformes & des changemens.

Je crois avoir pulvériſé les trois corps que je combats. Le tiers-état forme la partie la plus eſſentielle de la nation ; c'eſt lui, à dire vrai, qui conſtitue la nation ; & il conſtitue la nation, parce qu'il en forme la partie la plus nombreuſe. Les états-généraux ne ſont convoqués que pour connoître le vœu de la nation, pour qu'elle l'exprime elle-même en préſence du ſouverain comme elle l'exprimoit originairement dans les aſſemblées du champ de mars ou de mai. Le vœu du tiers-état ne ſeroit exprimé qu'imparfaitement, ou ſon vœu n'auroit aucune efficacité, aucune énergie, ſi les voix de ſes députés, quoiqu'à nombre égal, n'étoient comptées que pour une, & les voix des députés du clergé & de la nobleſſe pour deux ; ce ſeroit déroger à ce qui ſe pratiquoit autrefois ; ce ſeroit violer cette loi conſtitutionnelle de la monarchie qui remonte jusqu'au temps où les francs en poſerent les fondemens. Donc les voix doivent être comptées par tête & non par ordre. Le tiers-état ne peut ni ne doit s'en relâcher ; il eſt averti : c'eſt à lui à ſe tenir maintenant ſur ſes gardes.

Membres du tiers-état, je remplirai l'obligation que j'ai contractée dans un autre ouvrage,

de ſoutenir ſes droits. J'obſerve ſoigneuſement tout ce qui peut tendre à les affoiblir.

Je remarque donc que les deux ordres réunis répugnent à délibérer en commun avec lui.

Qu'ils inſinuent que ſi cette maniere de délibérer étoit admiſe, on rendroit plus incertain leur aſſentiment.

Que le tiers eſt inconſidéré dans ſes prétentions ; que les premieres demandes une fois accordées, une ſuite d'autres pourront ſe ſuccéder, & nous approcher inſenſiblement de la démocratie.

Que le tiers met trop d'importance à ſes réclamations.

Que le tiers ne prend aux intérêts politiques qu'un intérêt momentané ; qu'il ſe laſſe de la continuation des mêmes débats.

Que les deux premiers ordres ſont sans ceſſe éveillés par l'intérêt habituel qui leur eſt propre ; qu'ils ont le temps & la volonté de s'unir ; qu'ils gagnent inſenſiblement des voix par l'effet de leur crédit, & par l'aſcendant de leur état dans le monde.

Que le tiers-état n'eſt pas ſi nombreux qu'il penſe ; les deux premiers ordres tiennent dans leur dépendance tous ceux que l'ignorance ou la miſere attachent à leur ſervice.

Qu'enfin, les deux premiers ordres connoiſſent mieux que le troiſieme la cour & ſes orages,

& que, s'ils le vouloient, ils concerteroient avec plus de sûreté les démarches qui peuvent embarraſſer le miniſtere, fatiguer ſa conſtance, & rendre ſa force impuiſſante.

Tiers-état, j'ai promis de vous éclairer, marchez à la clarté de mon fanal.

Que chaque ordre ait une chambre particuliere pour s'aſſembler, pour préparer ſes pétitions, pour les diſcuter, j'y conſens ; mais c'eſt dans l'aſſemblée générale, composée des trois ordres, que les réſolutions doivent être arrêtées; c'eſt là où l'orateur du tiers-état doit faire tonner ſa voix, & c'eſt là que par ſon éloquence il doit faire trembler le clergé & la nobleſſe, & les contraindre au ſilence. Prenez connoiſſance de tout ; l'adminiſtration, comme les contributions, vous intéreſſent également : ſi on tentoit de détourner de vos regards quelques objets, rompez plutôt l'aſſemblée, que de ſouffrir cette humiliation. Vous êtes hommes ; les deux ordres ne ſont pas plus que vous ; nous ſommes tous libres. Ne craignez point que votre concours aux états-généraux engendre la démocratie ; cette frayeur des deux ordres n'eſt qu'une terreur panique. Jamais la monarchie françoiſe ne s'eſt mieux ſoutenue ; jamais l'autorité royale n'a été plus reſpectée que pendant le temps qu'ont duré vos aſſemblées du champ de

mars ou de mai ; ce n'eſt qu'au moment où elles ont ceſſé qu'elle a été éclipſée par l'empire que les nobles s'arrogerent. La démocratie, au reſte, ſeroit préférable à l'ariſtocratie ; mais vous n'aſpirez point à la démocratie, vous aimez le gouvernement monarchique ; tous vos efforts ſe réuniſſent pour le conſerver, & pour abattre la tête de l'hydre ariſtocratique.

Vos prétentions n'ont rien d'inconſidéré. Faire rentrer chaque ordre dans des bornes légitimes, rétablir l'égalité entre les enfans d'un même pere, donner au clergé des mœurs, à la nobleſſe de la loyauté, à la magiſtrature des vertus & du déſintéreſſement, c'eſt régénérer le royaume ; c'eſt ſeconder les vues bienfaiſantes du roi.

Mal-à propos on reproche au tiers-état de mettre trop d'emportement dans ſes réclamations. Injure gratuite. Toutes ſes réclamations ſont conçues dans les termes les plus modérés. Ce n'eſt point ſon emportement qu'on redoute ; ce ſont les vérités accablantes qui ſortent de ſa bouche.

La perſévérance dont le tiers-état a fait preuve depuis que les états-généraux ont été annoncés, caractériſe l'intérêt conſtant qu'il prend aux affaires politiques. Loin que les débats le laſſent, ils augmentent ſon attention, & lui donnent de

l'énergie. Le tiers-état eſt plus à portée de traiter les grandes queſtions que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature enſemble, qui ne peuvent pas ſeulement ſe conduire eux-mêmes, & qui, dans les moindres choſes, ſont obligés d'avoir recours à un conſeil.

C'eſt parce que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature ſont ſans ceſſe éveillés ſur leurs intérêts propres, ſont unis & font cauſe commune, peuvent gagner des voix par leur crédit & leur aſcendant, que le tiers-état doit faire continuellement ſentinelle pour obſerver tous leurs mouvemens, & faire avorter leurs pratiques ſourdes & clandeſtines; car ce ne ſont que ces pratiques dont le tiers-état doit ſe défier; face à face, ils ne ſoutiendront pas l'abordage.

En vain le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature ſe flattent de corrompre des membres du tiers-état : j'oſe eſpérer qu'il ne s'en trouvera point d'aſſez lâche pour ſe rendre coupable de haute trahiſon. Les deux premiers ordres ſont d'ailleurs trop avares, trop hautains pour que perſonne s'attache à eux. Le tiers-état d'ailleurs retrouveroit dans de braves gentilhommes de quoi réparer cette perte. Le Languedoc en donne l'exemple.

Si le clergé & les nobles connoiſſent la cour

& ſes orages, le tiers-état connoît ſes droits, & c'en eſt aſſez pour lui. Ce ſont les intrigues des deux ordres, leur ambition, leur cupidité démeſurée, leurs déprédations, qui occaſionnent les orages; c'eſt parce que le clergé & les nobles les connoiſſent, que la préſence du tiers-état devient néceſſaire pour les diſſiper; elle fera ſuccéder le calme à la tempête. C'eſt lui qui relevera la majeſté royale qu'on s'efforce à rendre nulle; c'eſt lui qui ſoutiendra le zele de notre miniſtre populaire, & rendra ſans effet les embûches qu'on lui tend; c'eſt lui qui encouragera ſa conſtance & la fera triompher des vaines clameurs; c'eſt lui, enfin, qui réparera tous les déſordres, & qui, par ſes ſages meſures, empêchera qu'ils ne renaiſſent.

Il va arriver, ce beau jour où le tiers-état parlera à ſon ſouverain. Ah! ſi ma timide voix pouvoit aller juſqu'à lui; s'il entendoit mes accens, je lui dirois: „ Sire, nos malheurs ne ſont point votre ouvrage; ils ont une ancienne origine; vous avez fait tout ce qui dépendoit de vous pour ſoulager notre miſere; le faſte qui environnoit le trône n'a pas été pour vous un ſacrifice; ſi vous n'aviez pas été contrarié, nous jouirions en paix de la douceur de votre gouvernement; ce ſont le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature conjurés enſemble, qui ont ſonné

l'alarme, porté le trouble dans votre maiſon auguſte, & la déſolation dans votre cœur paternel; vous ne recevez aujourd'hui de conſolation que du tiers-état; c'eſt lui qui s'empreſſe de ſeconder vos vues patriotiques; c'eſt lui qui s'oppoſe avec courage aux entrepriſes téméraires des ennemis de votre autorité : ne récompenſerez-vous pas ſon zele, ſa fidélité? Accorderez-vous toujours votre confiance à des ordres qui en abuſent, comme ils abuſent de vos bienfaits? Voyez, Sire, le danger du crédit qu'ils ſe ſont acquis. Ils arrêtent vos réſolutions; ils vous ſuggerent leurs volontés, ce ſont eux qui placent & déplacent les miniſtres; tous les honneurs, tous les bénéfices ſont comme leur patrimoine; encore, Sire, ſi leur avidité en étoit raſſaſiée, s'ils rempliſſoient avec intelligence les poſtes qu'ils occupent, peut-être faudroit-il les excuſer; mais nos déſaſtres ſont le fruit de leur inaptitude; ils ont un amour déſordonné pour les richeſſes : de là les penſions qu'ils ſurprennent; de là les déprédations qu'ils commettent; les revenus de votre majeſté iroient à des milliards qu'ils ne ſeroient pas ſuffiſans pour appaiſer leur ſoif. Tant que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature tiendront en quelque ſorte le gouvernail, vos peuples ſeront vexés; on vous cachera leur ſituation; on étouffera leurs plaintes. Comment

l'amour de la patrie pourroit-il enflammer leurs cœurs, quand on éteint en eux toute émulation ? La derniere ordonnance militaire qui les écarte des grades, qui ôte à des citoyens eſtimables l'eſpoir de s'avancer par leur valeur, n'eſt-elle pas de nature à jeter le découragement, & à dégrader les ames ? Souvenez-vous, Sire, que, de ſimples ſoldats, Leſdiguieres devint connétable, & Chevert lieutenant général; de ſimples matelots, Dugué-Trouin & Jean-Bart parvinrent à commander vos armées navales; votre majeſté n'a jamais été mieux ſervie, & ſes armées plus victorieuſes que lorſqu'elle s'eſt repoſée ſur des membres du tiers-état; appelez, Sire, à l'adminiſtration ces hommes laborieux & conſommés qui operent par eux-mêmes; que ce ſoit le mérite qui obtienne la préférence; n'écoutez plus, Sire, le clergé & la nobleſſe : il ne perceroit jamais; ils ont trop d'intérêt de le dérober à vos yeux; c'eſt dans le tiers-état, Sire, que vous trouverez le vrai mérite, parce que le vrai mérite eſt modeſte. Songez, Sire, que le tiers-état a dans tous les temps favoriſé la monarchie; que le clergé & la nobleſſe, au contraire, ont fait, & font maintenant tout leur poſſible pour la renverſer & la détruire; pour élever ſur ſes ruines une ariſtocratie ".

F I N.